

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

***ARRETE TEMPORAIRE 2023 / 188***

***Portant réglementation sur le stationnement et la circulation dans l'agglomération.***

**Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE.**

**Vu le code Général des Collectivités Locales**

**Vu le code de la route,**

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité en vue de prévenir tout incident qui pourrait survenir pendant le déroulement de la Festa Major les 28, 29 30 juillet 2023,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Des restrictions à la circulation et au stationnement de tous les véhicules à moteur seront apportées durant ces festivités aux endroits suivants (sauf pour les véhicules de secours, de service public et ceux participants aux festivités) :

- **Place de la Nation** : Le stationnement sera interdit du mercredi 26 juillet 2023 à 6h au lundi 31 juillet 2023 à 12h
- **Avenue de la République** : La circulation et le stationnement seront interdits du jeudi 27 juillet 2023 à 14h au lundi 31 juillet 2023 à 12h, dans sa portion entre la rue de la Source et l'impasse du Docteur Arnaud

La circulation sera interdite du vendredi 28 juillet 2023 à 10h au lundi 31 juillet 2023 à 08h30 :

- **Rue Ferdinand José**
- **Rue Pau Berga**
- **Rue du Revelli**
- **Rue de l'Eglise**
- **Rue du commerce** dans sa portion entre la rue Saint-Joseph et la place de la Nation,

**ARTICLE 2** : Du jeudi 27 juillet 2023 à 14h au lundi 31 juillet 2023 à 08h30, l'accès dans le centre du village par la rue Paul Astor étant interdit, il sera matérialisé par des barrières métalliques placées à hauteur du n°3. Une déviation par la rue Saint-Pierre sera mise en place par les services municipaux.

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.***

**ARTICLE 3** : Du vendredi 28 juillet 2023 à 10h au lundi 31 juillet 2023 à 08h30, l'accès à la rue des Aires sera autorisé pour les riverains uniquement, et la circulation des véhicules sera établie à double sens. L'accès à la rue des Aires se fera par l'avenue du Canigou.

**ARTICLE 4** : L'accès à une partie du centre du village étant interdit pendant le déroulement des festivités, il sera matérialisé par des barrières métalliques et des véhicules communaux placés :

- Rue Paul Astor à hauteur du n°3
- Avenue de la République à hauteur de la rue de la Source et à hauteur de l'impasse du Docteur Arnaud
- Rue Ferdinand José à hauteur de l'avenue du Canigou

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale des Services de la Commune, La Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE, le 20 juillet 2023.



*Le Maire,*

*Jean-Paul BILLES.*

**Destinataires :**

**Brigade de Gendarmerie de Millas**

**SDIS66**

**Services techniques**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*